



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 117 et 121 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Plan des conférences

Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

Interprétation à distance

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/55/182), l'amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/55/259) et l'interprétation à distance (A/55/134). Lorsqu'il a examiné ces rapports, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.

Prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres

2. Le Comité consultatif relève aux paragraphes 6 et 7 du rapport du Secrétaire général (A/55/182) que, pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, les 41 demandes de services de conférence pour des réunions de groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres devant se tenir à Genève ont été satisfaites. À New York, pour la même période, 100 % des 1 194 demandes de locaux (sans services d'interprétation) ont été satisfaites et 84 % des demandes de services

d'interprétation émanant de groupes régionaux et autres groupes importants d'États ont été satisfaites. Le Comité consultatif note qu'il y a là une amélioration par rapport à la période 1997-1998, où 81 % de ces demandes avaient été satisfaites.

3. L'Assemblée générale a donné pour instructions au Secrétaire général de prévoir dans ses demandes de ressources de quoi satisfaire les demandes de ces groupes d'États, tout en maintenant sa décision de fournir ces services selon les disponibilités, au cas par cas, sans qu'aucune capacité soit expressément prévue pour y répondre, la priorité allant aux réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que, si le Secrétariat ne prévoit pas de budget particulier pour ces réunions, les demandes de ressources sont néanmoins fondées sur l'expérience passée, compte tenu donc des données relatives aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États. Les ressources nécessaires pour la prestation de services d'interprétation pour lesdites réunions sont ainsi prises en compte dans le projet de budget.

4. Comme il est dit au paragraphe 8 du rapport, un certain nombre de difficultés survenues au cours des 12 mois allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 ont empêché le Secrétariat de satisfaire toutes les demandes de services d'interprétation. Le Comité consultatif a été informé en outre par les représentants du Secrétaire général que l'un des problèmes tenait au fait que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, les ressources demandées au titre du personnel temporaire avaient été réduites en fonction de l'expérience de l'exercice biennal précédent. À ce propos, le Comité consultatif rappelle ce qu'il avait dit au paragraphe I.40 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à savoir qu'il fallait « analyser les diminutions proposées au titre du personnel temporaire pour les réunions à la lumière des problèmes chroniques manifestes qui ont trait au niveau et à la qualité d'un certain nombre de services comme la traduction, l'interprétation et la publication sans retard des documents officiels »¹. De l'avis du Comité consultatif, la question du personnel temporaire (autre que pour les réunions) serait à voir à l'occasion de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. À cet égard, le Comité consultatif rappelle le rapport du Secrétaire général relatif à l'étude détaillée des services de conférence (A/C.5/49/34 et Corr.1), dont l'Assemblée générale a approuvé les constatations et conclusions dans sa résolution 49/221 C du 23 décembre 1994; le Comité consultatif estime que le moment est venu d'en évaluer la mise en oeuvre.

Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi

5. Dans sa résolution 54/248 B du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a, notamment, constaté avec préoccupation que les installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi étaient encore sous-utilisées et demandé à nouveau que ces installations soient mieux utilisées. Afin de contribuer à une plus grande utilisation des installations de conférence à Nairobi, l'Assemblée a également décidé de créer un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi au plus tard d'ici à janvier 2001. Le rapport du Secrétaire général (A/55/259) est présenté en application de la résolution 54/248 B.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport, le nombre total de réunions avec service d'interprétation qui ont effectivement eu lieu à Nairobi en 1999 se chif-

fre à 254, dont 32 réunions d'organes inscrites au calendrier des conférences, les 222 autres étant des réunions de groupes intergouvernementaux et de groupes d'experts rattachés aussi bien à des organes des Nations Unies qu'à d'autres organisations. Le nombre de réunions qui ont eu lieu sans services d'interprétation s'établit à 354. Le Comité consultatif note, au paragraphe 17 du rapport, que, de l'avis du Secrétaire général, la décision de créer un service d'interprétation permanent à Nairobi aura un impact formidable sur les activités liées aux réunions à Nairobi et que, par ailleurs, tout porte à croire que non seulement les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi mais aussi d'autres organismes ne faisant pas partie du système des Nations Unies seraient intéressés par ce type de services. En outre, selon les informations qui lui ont été communiquées, le Comité des représentants permanents bénéficiera de services d'interprétation à partir de 2001.

7. Ayant demandé de quelle façon l'Office des Nations Unies à Nairobi envisageait d'utiliser l'équipe d'interprètes de façon optimale, le Comité consultatif a été informé de ce que différentes possibilités étaient examinées concernant l'utilisation des services d'interprétation pendant les périodes où ils n'assurent pas le service des réunions se tenant à l'Office. Les options envisagées étaient les suivantes : a) prestation de services d'interprétation à d'autres bureaux régionaux des Nations Unies, comme la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, où il n'existe pas de service permanent d'interprète; b) utilisation d'interprètes pour des travaux de traduction; et c) téléinterprétation à partir de Nairobi, une fois que les moyens techniques seraient mis en place.

8. Il a été précisé au Comité consultatif que la mise en place du service d'interprétation permanent à Nairobi était à un stade avancé et serait achevée d'ici à janvier 2001, comme l'avait demandé l'Assemblée générale. Une ventilation des dépenses liées à la mise en place de l'équipe d'interprètes, ainsi qu'une comparaison avec le coût des services d'interprétation en 1999, a été demandée à l'Administration et devrait être présentée à la Cinquième Commission.

Interprétation à distance

9. Dans sa résolution 54/248 D, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de garder à l'étude l'introduction et l'utilisation de toute technique nouvelle, en particulier celle de la téléinterprétation, et de lui faire rapport régulièrement sur la question. Le rapport du Secrétaire général sur l'interprétation à distance (A/55/134) est présenté en application de cette demande. Comme il est indiqué dans ce rapport, une expérience consistant à faire assurer par les services d'interprétation de Genève l'interprétation à distance, en six langues, de toute la session d'un organe intergouvernemental se tenant à l'Office des Nations Unies à Nairobi devait être réalisée en 2000. Toutefois, compte tenu d'un certain nombre de difficultés techniques conjuguées à des problèmes de calendrier, il a été établi que l'expérience envisagée, qui devait avoir lieu entre le 8 et le 12 mai, serait beaucoup trop coûteuse; elle a donc été annulée.

10. Le Comité consultatif regrette que l'expérience n'ait pas eu lieu et prie instamment le Secrétariat de donner dès que possible des éclaircissements sur les problèmes techniques rencontrés.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 7 (A/54/7)*. Voir aussi les paragraphes VIII.56 à VIII.60 du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour 1996-1997 (A/50/7).
